

Doudeville



Capitale du lin

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
POUR LE TIR DU FEU D'ARTIFICE
DU 14 AOUT 2023

N°55-07-2023

Nous, Maire de la ville de DOUDEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités locales dans sa partie législative et réglementaire,

Vu, l'arrêté Municipal du 10 mars 1988, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la fête patronale du 15 août 2023 doit se dérouler à DOUDEVILLE, le tir d'un feu d'artifice le 14 août 2023 au soir jusqu'à minuit, au château de Galleville situé rue du Château – 76560 DOUDEVILLE ; propriété de la SCEA Galleville, représenté par M. BRUNEL, qui a donné son accord auprès du Président de l'association « Doudeville en fête » pour le tir du feu d'artifice sur sa propriété,

Considérant qu'il est possible d'aménager des itinéraires de déviation pour la circulation des véhicules automobiles pour éviter des embouteillages aux abords du lieu de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'itinéraire de la retraite aux flambeaux pour la soirée du 14 août 2023 de 21h15 à minuit est le suivant :

- place Général de Gaulle,
- rue Carnot
- rue Gustave Halu
- rue du Château

La circulation est interdite le temps du passage.

ARTICLE 2^{ème} : La rue Carnot est interdite à la circulation le 14 août 2023 de 21h00 à minuit, et ce jusqu'au 15 août 2023 – 23h59.

ARTICLE 3^{ème} : L'intégralité de la rue du Château est interdite à la circulation à compter de 19h00 le 14 août 2023 jusqu'à 02h00 le 15 août 2023 afin de permettre l'accès en toute sécurité sur le site où le feu d'artifice sera tiré à 23h00 dans l'enceinte du château de Galleville. A noter qu'un périmètre de sécurité 80 mètres par rapport au public sera mis en place.

Une exception sera faite aux deux mini-bus de la ville de Doudeville qui pourront accéder à la rue du Château sur la période mentionnée ci-dessus.

Dans le cadre du plan vigipirate, un barrage fixe dont une partie mobile (véhicules + barrières) sera mis en place à chaque extrémité de la rue du Château.

ARTICLE 4^{ème} : Un parking dans une partie d'un des champs au situé rue de Gallehaut, à proximité du château de Galleville sera créé pour l'occasion, permettant le stationnement des véhicules se rendant à la manifestation dont 10 places seront réservées aux PMR.

Une déviation sera mise en place en sens unique comme ce qui suit :

- Partie haute dans le sens D 149 → D 37
- Dans le sens ZA Colmont vers Galleville

ARTICLE 5^{ème} : Des panneaux seront apposés pour signaler les interdictions et réglementations ainsi que les itinéraires de déviation.

ARTICLE 6^{ème} : La Gendarmerie et l'Agent de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, conformément à la loi.

ARTICLE 7^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

Doudeville, le 19 juillet 2023

Le Maire


Daniel DURECU
76560

AMPLIATIONS :

- Préfecture
- DDR
- Service incendie
- Voirie
- Gendarmerie
- Dossier